

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 25 mars 2022

Date de convocation : Le 21 mars 2022  
Nombre de conseillers : En exercice : 13  
Présents : 8  
Votants : 13

L'an deux Mil vingt-deux, le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des conseils, sous la présidence de Madame Christelle LECLERCQ, Maire.

Etaient présents : Madame Christelle LECLERCQ, Monsieur Didier PATTE, Monsieur Stéphane DUBOIS, Monsieur Raphaël POULAIN, Madame Gaëlle ALLART, Monsieur Nicolas FLEURY, Madame Audrey SUROWIEC, Mme Carine CHOQUET formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Madame Maria-Hélène PAULINO donne pouvoir à Mme Audrey SUROWIEC  
Madame Valérie BOULANGER donne pouvoir à M. Stéphane DUBOIS  
Madame Séverine HENRIETTE donne pouvoir à M. Gaëlle ALLART  
Madame Florence LEVEQUE donne pouvoir à M. Nicolas FLEURY  
Monsieur Nicolas VANNIEUWENHUYSE donne pouvoir à Mme Christelle LECLERCQ

\* \* \*

Madame le Maire procède à la lecture du compte rendu précédent. Deux modifications sont apportées concernant :

- La plaque de Samuel PATY : M. DUBOIS précise qu'elle ne sera pas gravée mais imprimée.
- Le chemin blanc : M. POULAIN précise que le devis de l'entreprise est signé et qu'il attend cette dernière pour effectuer les travaux. L'assemblée accepte à l'unanimité.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Autorisation de recours au « Service Civique » ;
- Demande de subvention de l'association des Anciens ou fils d'Anciens de la 2<sup>ème</sup> DB - Division Leclerc.

### Compte administratif 2021

Mme ALLART donne lecture du compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses : 775 690.74 € Recettes : 1 003 432.22 €	Dépenses : 477 339.05 € Recettes : 486 331.41 €
Solde : + 227 741.48 €	Solde : + 8 992.36 €

Mme LECLERCQ, s'étant retirée, M. PATTE fait procéder au vote du compte administratif. Celui-ci est adopté à l'unanimité, soit 13 voix.

### Compte de gestion 2021

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L121-31 ;  
 Vu le Code des communes et notamment l'article R 241 - 18, 19 et 20 ;  
 Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 de la commune dressée par le trésorier et remis à Madame le Maire, dont les résultats globaux s'établissent ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL
<b>RECETTES</b>			
<i>Prévisions budgétaires</i>	2 795 471.98 €	2 247 265.84 €	5 042 737.82 €
<i>Recettes nettes</i>	486 331.41 €	1 003 697.22 €	1 489 763.63 €
<b>DEPENSES</b>			
<i>Autorisations budgétaires</i>	2 795 471.98 €	2 247 265.84 €	5 042 737.82 €
<i>Dépenses nettes</i>	477 339.05 €	775 690.74 €	1 253 029.79 €
Excédent	8 992.36 €	227 741.48 €	236 733.84 €
Déficit			

Considérant la parfaite correspondance des écritures du compte administratif et du compte de gestion,  
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2021 à l'unanimité.

### Affectation du résultat du compte administratif 2021 au budget primitif 2022

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 212 349,04 €		8 992,36 €	365 495,00 € 51 191,00 €	- 314 304,00 €	- 517 660,68 €
FONCT	1 548 763,48 €	188 515,04 €	227 741,48 €			1 587 989,92 €

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>	1 587 989,92 €
<b>Affectation obligatoire</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	517 660,68 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 070 329,24 €
Total affecté au c/ 1068	517 660,68 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE 31/12/2021</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021 A REPREDRE (LIGNE 001)** - 203 356,68 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'affectation du résultat du compte administratif 2021 au budget primitif 2022.

### Taux d'imposition 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.



Pour mémoire, la loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation. Suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Désormais, le taux départemental de TFPB 2021, à savoir 25.54 % doit s'additionner au taux communal.

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44.05 %	44.05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30.36 %	30.36 %

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la proposition de Mme le Maire.

### Subventions aux associations

Les membres du Conseil Municipal décide de fixer comme suit les subventions allouées aux associations pour l'année 2022

	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Subvention votée
ACPG CATM	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Amicale Anciens Elèves	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Amicale des Pompiers	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Club de l'Amitié	400.00 €	400.00 €	350.00 €
Berna'vibre	2 500.00 €	1 100.00 €	2 000.00 €
Judo club	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
Tennis de table	4 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Donneurs de sang	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Activités manuelles	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Sporting-club	5 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €
Croix rouge	1 650.00 €	1 650.00 €	1 650.00 €
Petit Louis	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Une alliance pour 4 pattes	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Les amis de l'Abreuvoir	450.00 €	450.00 €	450.00 €
Les amis de la bibliothèque Madeleine Blaire	3 000.00 €	2 300.00 €	2 300.00 €
Amis et élus du Bernavillois	1 000.00 €	1 000.00€	300.00 €

Vote pour à l'unanimité

### Vote des tarifs 2022

Mme le Maire propose à l'assemblée les tarifs de location de l'année 2022, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Location de la salle des loisirs :

Le week-end	Grande Salle		Petite salle		Les deux salles	
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
Habitants	184,00 €	215,00 €	102,00 €	143,00 €	225,00 €	265,00 €
Extérieurs	400,00 €	500,00 €	250,00 €	300,00 €	500,00 €	600,00 €
Associations Bernaville	A partir de la 2 <sup>ème</sup> location : forfait de 90.00€ (ensuite tarif normal)					

Du lundi au jeudi	Grande Salle		Petite salle		Les deux salles	
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
Associations extérieurs	130,00€	165.00€	80.00€	100.00€	160.00€	200.00€

<b><u>Caution : dégradations</u></b>	Du même montant que le droit d'utilisation. Le montant de la caution pour les bénéficiaires de manifestation à titre gratuit est indexé sur les tarifs "habitants" de la régie.
--	---

<b><u>Caution : Frais de nettoyage</u></b>	Montant du forfait de la caution « frais de nettoyage » 100.00 €. Cette caution sera restituée au preneur lors de l'état des lieux sauf si un défaut de nettoyage est constaté
--	--

<b>Forfait charges</b> Salle des loisirs (électricité, gaz, eau ...)	Week-end	Hiver : du 15 octobre au 15 avril : 60 € Été : du 16 avril au 14 octobre : 30 €
	La semaine (du lundi au jeudi)	Hiver : du 15 octobre au 15 avril : 30 € Été : du 16 avril au 14 octobre : 15 €

Location des couverts (par personne)	1,00 €
Location des coupes (par personne)	0,40 €

Location des tables rondes Bernaville	9,00 €
Location tables rondes pour les extérieurs	10,00 €

### Location Abreuvoir

### Forfait cérémonie : Abreuvoir et SDL

	Tarifs habitants	Tarifs Extérieurs
Tarifs expositions		150.00 €
Fêtes privées	250.00 €	400.00 €
Caution dégradations	400.00 €	
Caution frais de nettoyage	100.00 €	

Forfait cérémonie (Abreuvoir et SDL)	
Habitants	400.00 €
Extérieurs	750.00 €
Cautions dégradations : 400 €	Caution forfait ménage 100 €

### Tarifs des emplacements

Petit camion	25,00 €
Semi remorque (outillage)	75,00 €
Camion vêtements (prix au mois)	30,00 €
Pizza Yolo (prix au mois)	30,00€
Friterie (prix au mois)	35,00€

### Tarifs des concessions

CONCESSIONS CIMETIERES	
Durée	Tarifs
30 ans	Simple (1 place) : 200.00 €
	Double (2 places) : 400.00 €

CONCESSIONS : COLOMBARIUM (cimetière rue du G. Leclerc)	
Durée	Tarif
30 ans (avec plaquette gravée et emplacement)	650.00 €
Plaquette seule : 80.00 €	

CONCESSIONS : CAVURNES (cimetière rue du G. Leclerc)	
Durée	Tarif
30 ans	500.00 € (pour 4 urnes maximum)
<b>Plaquette seule : 80.00 €</b>	

JARDIN DU SOUVENIR (cimetière rue du G. Leclerc)
Dispersion des cendres : gratuite avec possibilité de mettre une plaquette à 60.00 €

Vote pour à l'unanimité

### Budget Primitif 2022

Mme ALLART Gaëlle donne lecture du budget primitif 2022.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

<i>Chapitres</i>	<i>Budget primitif 2022</i>
Charges à caractère général (c/011)	657 300.00 €
Charges de personnel (c/012)	458 000.00 €
Autres charges gestion courante (c/65)	140 205.00 €
Charges financières (c/66)	4 000.00 €
Charges exceptionnelles (c/67)	25 000.00 €
Dotations aux amortissements et provisions (c/68)	0.00 €
Autres charges et gestion courante (c/014)	2 000.00 €
Dépenses imprévues (022)	95 200.31 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>1 381 705.31 €</b>
Virement section investissement (023)	507 473.08 €
Opérations d'ordre entre section (042)	83 507.85
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>590 980.93 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 972 686.24 €</b>

### RECETTES

<i>Chapitres</i>	<i>Budget primitif 2022</i>
Atténuations de charges (013)	21 000.00 €
Produits des services (c/70)	8 300.00 €
Impôts et taxes (c/73)	566 400.00 €
Dotations et participations (c/74)	263 070.00 €
Autres produits de gestion courante (c/75)	30 300.00 €
Produits financiers (c/76)	5.00 €
Produits exceptionnels (c/77)	0.00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>889 075.00 €</b>
Excédent antérieur reporté	1 070 329.24 €
Opérations d'ordre entre section (042)	13 282.00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 972 686.24 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES



<i>Chapitres</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Budget primitif 2022</i>
Remboursement d'emprunt (c/16)		41 620.00 €
Immobilisations incorporelles (c/20)	11 000.00 €	106 600.00 €
Subventions d'équipement versées (c/204)	48 500.00 €	313 200.00 €
Immobilisations corporelles (c/21)	305 995.00 €	770 785.00 €
Immobilisations en cours (c/23)		727 000.00 €
Autres immobilisations financières (27)		800.00 €
Dépenses imprévues (c/020)		81 744.08 €
Déficit d'investissement reporté (c/001)		203 356.68 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>365 495.00 €</b>	<b>2 245 105.76 €</b>
Opérations patrimoniales		350 000.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>350 000.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>365 495.00 €</b>	<b>2 595 105.76 €</b>

**TOTAL DE 2 960 600.76 €**

#### RECETTES

<i>Chapitres</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Budget primitif 2022</i>
Dotations, fonds divers et réserves (c/10)		50 000.00 €
Subventions d'investissement (c/13)	51 191.00 €	820 768.00 €
Excédents de fonctionnement		517 660.68 €
Produits des cessions (c/024)		230 000.00 €
Emprunts et dettes assimilées (c/16)		350 000.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>51 191.00 €</b>	<b>1 968 428.68 €</b>
Opérations d'ordre entre section (c/040)		83 508.00 €
Opérations patrimoniales (c/041)		350 000.00 €
Virement de la section de fonctionnement (c/021)		507 473.08 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>940 981.08 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>51 191.00 €</b>	<b>2 909 409.76 €</b>

**TOTAL DE 2 960 600.76 €**

Le budget primitif 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### Admission en non-valeur de créances

Madame le Maire informe que certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Service de Gestion Comptable. A la demande de ce dernier, après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par ses services et après constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur. Le montant total de ces recettes irrécouvrables s'élève à 182.78 €, correspondant à une location de la salle des loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant de 182.78 € et d'autoriser l'inscription des crédits au budget principal aux comptes 6541.

#### Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

Madame le Maire informe que la commune doit amortir certaines subventions portées en investissement. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante. Ainsi, au 25 mars 2022, le compte 2041512



(bâtiments et installations) inscrit un crédit de 48 244,85 € correspondant aux travaux de l'aire de retournement du collège. Il est proposé d'amortir cette somme sur un an dès 2022. Pour l'enfouissement des réseaux au compte 2041582 réalisé en 2022 pour un montant d'environ 221 000.00 €, il est proposé de l'amortir sur cinq ans à partir de 2023.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte à l'unanimité d'amortir

- le compte 2041512 pour un montant de 48 244, 85 € sur un an dès 2022
- le compte 2041582 pour un montant estimé à 221 000.00 € pour cinq ans à partir de 2023
- charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération pour l'adoption anticipée de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics. Les avantages induits par cette réforme sont nombreux : plus de souplesse budgétaire (virements de crédits autorisés de chapitre à chapitre), étape supplémentaire vers le compte financier unique, amélioration de la qualité comptable et de la valorisation du patrimoine, ... Ce référentiel sera généralisé au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Afin de mieux accompagner les collectivités et d'éviter un basculement trop important en 2024, le Service de Gestion Comptable de Doullens a souhaité faire passer plusieurs collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et 1<sup>er</sup> janvier 2023. Sur proposition du comptable assignataire, la commune de Bernaville a accepté un passage au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La commune actuellement utilise la nomenclature M14 détaillée applicable aux communes de 500 habitants à moins de 3500 habitants. La bascule d'une collectivité à la M 57 en janvier étant considéré comme un « droit d'option » (puisque l'obligation réglementaire interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2024), il est nécessaire que la collectivité prenne une délibération pour autoriser ce changement de nomenclature et ce, avant la fin de l'année 2022.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant la proposition du comptable assignataire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise :

- l'adoption du référentiel M 57 abrégé par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **Autorisation de recours au service civique**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5<sup>ème</sup> échelon ou au-delà bénéficiant, d'une majoration d'indemnité de 107.66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.



Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- autorise Madame le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale
- autorise Madame le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire et la convention de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,

### Demande de subvention de l'association des anciens ou fils d'anciens de la 2° DB - Division Leclerc

Madame le Maire donne lecture du courrier de M. Joël DOUCHET président de l'association des anciens ou fils d'anciens de la 2° DB.

L'association des anciens ou fils d'anciens de la 2<sup>ème</sup> DB - Division Leclerc veut ériger place René Gobelet à Amiens, deux stèles en hommage aux généraux picards Jean Crépin et Jacques de Guillebon proches compagnons du Général Leclerc et tous deux compagnons de la Libération. Ces stèles seront réalisées dans le cadre pédagogique de la formation de pierre du Lycée de l'Acheuléen à Amiens. Toutes les autorisations nécessaires à l'installation de ces stèles ont été obtenues et toutes les collectivités et organismes sollicités ont répondu favorablement à leur demande de subvention, le financement du projet est assuré.

Cependant, celui de l'organisation de la cérémonie de dévoilement des stèles ne l'étant pas, l'association fait appel à la générosité de la commune, car le Général Crépin est né et a habité à Bernaville.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500.00 € pour aider à l'organisation de la cérémonie de dévoilement des stèles qui se déroulera le samedi 2 juillet 2022.

### Questions diverses

**Madame le Maire** fait part que suite à la visite de M. DURIEUX, président du SMIRTOM, les marquages au sol pour l'emplacement des containers ont été revus à certains endroits. Ainsi,

- le ramassage des containers résidence Léon Soudet se fera devant les portes des administrés pour plus de facilité
- route nationale, le ramassage se fera des deux côtés pour plus de sécurité
- les points de collecte des containers sont majoritairement sur les pelouses plutôt que sur la route.

**Madame le Maire** fait part d'une nouvelle demande d'un forain qui souhaite venir s'installer lors de la fête locale. M. Dubuisson souhaite installer un trampoline et une pêche aux canards. Vu le nombre de demande d'emplacement, **Madame le Maire** a contacté les forains afin de faire le point sur la surface à prévoir pour les accueillir. M. Dubuisson Bertrand a fait part que contrairement aux autres communes, Bernaville n'aidait pas financièrement les forains pour leur installation lors de la fête locale. Par conséquent **Madame le Maire** propose à l'assemblée de refaire des tickets demi-tarif au nombre de deux par enfant. Ils seront distribués aux enfants scolarisés à l'école et au collège. L'assemblée accepte cette proposition.

**Madame le Maire** informe que suite à l'annulation de la réunion publique concernant le projet éolien, la Compagnie Futur Energy France a été contactée pour prévoir une nouvelle date. Elle attend leur retour.

**Madame le Maire** fait part que suite à la réunion de présentation et d'échanges portants sur les projets de casernes et de réorganisation couvrant les circonscriptions de Doullens, Beauval, Bernaville, elle a proposé d'autres terrains à Mme Hiver présidente de la CCTNP, qui seraient susceptible d'accueillir une nouvelle caserne à Bernaville. La CCTNP se charge de contacter les propriétaires.



**Madame le Maire** donne lecture d'un courrier de AFM-Téléthon. La demande d'une subvention exceptionnelle n'est pas accordée par l'assemblée puisqu'une mobilisation a eu lieu en décembre lors du marché de Noël à l'Abreuvoir.

**M. DUBOIS** fait part que les plans pour « le club house » sont en cours. Ils vont être proposés au président du SCBP.

Pour donner suite au changement de la porte d'entrée de la mairie, **M. DUBOIS** propose deux modèles de panneaux d'affichage afin de communiquer les horaires de la mairie et diverses informations.

**M. DUBOIS** fait part que le service technique accueille en ce moment deux stagiaires.

**Madame le Maire** fait part que l'une des deux cheminées au presbytère a été démontée par la société BHF car elle était menaçante. Elle fait part également que l'entreprise a abimé la toiture appartenant au cabinet vétérinaire avec leur nacelle.

**M. POULAIN** informe que le passage piéton photoluminescent devant le collège va être réalisé pendant les vacances de Pâques.

**M. POULAIN** rappelle que la CCTNP gère bien l'assainissement et que celle-ci l'a déléguée à Véolia. Par conséquent, les travaux qui vont être réalisés rue Léon Soudet sur les canalisations d'eaux usées cassées par le passage des véhicules vont être pris en charge par la CCTNP.

**M. POULAIN** informe que l'enrobé à froid a été livré. Il demande que les besoins soient centralisés en mairie.

**M. POULAIN** fait part que lors de la commission voirie de la CCTNP, les travaux de voirie ruelle Vannier et route de Domesmont à Vacquerie ont été validés.

**Madame le Maire** informe l'assemblée que la CCTNP ne fait plus appel à une société pour diagnostiquer l'état des routes car trop onéreux. La CCTNP demande aux communes de remonter les besoins en travaux d'investissement voirie pour les années 2023-2025.

**M. POULAIN** informe qu'il est en attente du rapport de l'étude de la BMO de la gendarmerie concernant la sécurité routière.

**Madame le Maire** propose au conseil municipal de réfléchir pour constituer des groupes de travail pour : la zone à urbaniser, l'habitat inclusif et l'aménagement de la salle des loisirs.

**Mme ALLART** informe que des courriers ont été envoyés aux différents commerçants pour constituer un groupe sur WhatsApp.

**Mme ALLART** fait part que l'association « les amis de l'Abreuvoir » attend le versement de la subvention exceptionnelle pour ouvrir « la buvette » lors du marché le vendredi après-midi.

**Mme ALLART** fait part que les gérants sont venus rendre les clés du Sulky en mairie. Le contrat de l'alarme est à revoir.

**Mme le Maire** fait part que suite à la tempête le pignon de l'ancienne salle culturelle est tombé. Elle va demander à un couvreur de le sécuriser.

**M. FLEURY** fait part d'une remarque de Mme LEVEQUE : le panneau sens interdit situé à la ruelle reliant rue Martin à la route nationale est tombé.

**M. FLEURY** fait part qu'un lampadaire à Vacquerie n'éclaire plus. **Madame le Maire** fait part également d'un dysfonctionnement d'un lampadaire rue du château en face de chez Mme Caplier

**M. PATTE** fait part que le SIEAP a déménagé des locaux de la mairie le 21 mars. Il s'est installé route nationale afin de regrouper sur un même site le service administratif et le service technique.

**Madame le Maire** fait part que lors de l'assemblée générale du club des aînés, M. Tabary président demande de revoir la participation du repas des aînés lors du repas organisé par le CCAS. En effet, le club reverse au CCAS la moitié du coût du repas pour les personnes habitant Bernaville de plus de 60 ans et qui adhèrent au club des aînés tandis qu'il est gratuit pour tous les Bernavillois. **Madame le Maire** propose que le repas des aînés en avril soit repris en charge par la commune afin de limiter les dépenses du CCAS qui a priorité d'aider les personnes dans le besoin. Vu la conjoncture actuelle, la demande d'aides d'urgence est en augmentation. L'assemblée accepte que la prise en charge du repas des aînés qui aura lieu le jeudi 21 avril soit financée par la commune afin de consacrer le budget du CCAS en parti à l'aide d'urgence. **Mme CHOQUET** se charge de prendre contact avec plusieurs traiteurs.

**Mme SUROWIEC** informe l'assemblée que le conseil d'école a eu lieu le 8 mars. L'effectif est en augmentation, pas de fermeture de classe annoncée à la rentrée. Divers travaux sont envisagés par la CCTNP. Elle a également budgétisé aussi le changement des filets de but et

de basket, les cache moineaux, de nouveaux bancs, un composteur. Le permis vélo et internet sont reportés mais la gendarmerie propose une intervention sur le harcèlement dans les classes de cycle 3. Le spectacle de Noël a été reporté au 3 mai et la kermesse aura lieu le 28 juin

Mme SUROWIEC informe que l'association « les amis de Madeleine Blaire » est créée, M. Foucart est le président.

Clôture de la séance à 1h00

Le Secrétaire de séance,

Nicolas FLEURY

La Présidente de séance,

Christelle LECLERCQ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christelle', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.